



**BANQUE
LAURENTIENNE**

Sommaires des produits d'assurance

Cartes Visa* Banque Laurentienne

Ce document vous présente tous les sommaires de produits d'assurances et fiches de renseignements pour les assurances offertes pour l'ensemble des cartes Visa Banque Laurentienne.

S.V.P. vous référer au tableau suivant pour connaître les assurances incluses dans votre carte Visa Banque Laurentienne et sélectionner les sommaires de produits d'assurance qui concernent ces assurances.

Garanties

**Visa Infinite
Banque Laurentienne**



**Visa
Ma Récompense**



**Visa
Remises**



Garanties d'assurance des soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux, d'assurance annulation de voyage, d'assurance retard de bagages et d'assurance accident dans un véhicule de transport public



Assurance collision/dommages pour les véhicules de location



Garantie d'assurance des achats et prolongation des garanties



Vous trouverez également le sommaire du produit d'assurance et la fiche de renseignements pour l'assurance facultative **Assur-paiement^{MC}**. En choisissant ce programme en option sur votre carte Visa Banque Laurentienne, vous profitez d'une protection d'assurance offerte par Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. : assurance vie, une protection en cas de décès ou de mutilation accidentels, d'invalidité ou de perte d'emploi.

*Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous license.

^{MC}Marque de commerce de la Banque Laurentienne du Canada.

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Carte de crédit Visa* Banque Laurentienne

Contrat d'assurance collective 9001-1

Garanties d'assurance des soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux, d'assurance annulation de voyage, d'assurance retard de bagages et d'assurance accident dans un véhicule de transport public

Assureurs



Groupe financier

Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc.
1080, rue Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7
Tél. : 1 418 684-5000, Téléc. : 1 418 684-5185
Site Web : ia.ca

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000447410

CANASSURANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Canassurance Compagnie d'assurance
1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 3S3
Tél. : 1 877 287-8334, Téléc. : 1 866 286-8358

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2001003423

Pour les résidents du Québec uniquement :

Site Web de l'Autorité des marchés financiers : lautorite.qc.ca

Émetteur de la carte de crédit et distributeur de l'assurance



**BANQUE
LAURENTIENNE**

Banque Laurentienne du Canada
1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H3G 0E5
Tél. : 1 800 252-1846

À quoi sert ce document?

Il vous est remis pour vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins et si vous désirez vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.

Protections offertes

Si vous voyagez hors province

Soins hospitaliers, médicaux et paramédicaux :

Nous couvrons les coûts de vos soins de santé ou de rapatriement si vous avez un accident ou tombez malade pendant votre voyage.

Retard de bagages :

Nous remboursons les frais de certains articles essentiels si vos bagages vous sont acheminés avec plus de 12 heures de retard.

Accident dans un véhicule de transport public :

Nous versons une indemnité si vous décédez ou subissez certaines blessures alors que vous êtes à bord d'un véhicule de transport public pendant votre voyage.

Annulation de voyage :

Nous remboursons certains frais si vous devez annuler ou interrompre votre voyage, si votre départ, votre retour ou une de vos correspondances est retardé.

D'autres conditions et des exclusions peuvent s'appliquer

- Elles sont résumées dans ce sommaire.
- Elles sont décrites en entier dans l'attestation d'assurance qui vous sera remise si vous adhérez à cette assurance.
- Vous pouvez consulter le spécimen d'attestation d'assurance sous la rubrique des Formulaire et guides de l'assurance collective : https://files.ia.ca/-/media/files/ia/formulaires/asscoll/fr/9001-1_attestation_fr.pdf.

Service d'assistance et de préapprobation de certains frais

<ul style="list-style-type: none"> Pour joindre le Service d'assistance avant, pendant ou après votre voyage. Pour soumettre une dépense dont la préapprobation est requise. Pour effectuer une demande de prestation. 	SERVICE D'ASSISTANCE	
	Lieu d'appel	Numéro
	Canada et États-Unis	1 877 287-8334 , sans frais
	Ailleurs dans le monde	1 514 286-8301 , à frais virés au Canada (Montréal)

Résumé des principales conditions

Protections offertes

Protection	Soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux	Annulation de voyage	Retard de bagages	Accident dans un véhicule de transport public
Carte Visa Banque Laurentienne				
Infinite	✓	✓	✓	✓
Explore	✓	✓	✓	✓
Remises Affaires	✓	✓	✓	✓
Récompenses Affaires				✓

Pour la protection soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux

- Montant maximum : 5 000 000 \$ par personne (en argent canadien).
- Durée maximale du voyage :
 - 31 jours : pour les personnes de 65 ans et moins;
 - 15 jours : pour les personnes de 66 à 75 ans.
- Vous devez appeler le service d'assistance pour obtenir l'approbation préalable des frais ou, en cas d'empêchement majeur, l'aviser dès que possible.
- Les soins doivent être urgents et nécessaires à la stabilisation de votre condition.

Pour la protection retard de bagages

- Montant maximum (en argent canadien) :
 - En cas de retard de 12 à 72 heures : 200 \$ par personne (1 000 \$ pour toutes les personnes);
 - En cas de retard de plus de 72 heures : 500 \$ par personne (2 500 \$ pour toutes les personnes).
- Frais couverts :
 - Achat d'articles d'hygiène personnelle, sous-vêtements, vêtements de tous les jours.
 - Vous devez avoir fait ces achats dans les 4 jours suivant votre arrivée et avant que vos bagages vous soient acheminés.
- Vous devez avoir payé votre billet d'avion avec votre carte de crédit.

Pour la protection accident à bord d'un véhicule de transport public

- Indemnité payable en cas de décès : 500 000 \$ (en argent canadien).
- Autres blessures couvertes :
 - Perte de l'usage d'une jambe ou un pied, d'un bras ou d'une main, d'un œil ou des deux yeux, de la parole, de l'ouïe d'une ou des deux oreilles;
 - Indemnité payable : de 83 333 \$ à 500 000 \$, selon la nature de la blessure (en argent canadien).
- L'accident doit survenir alors que vous êtes un passager payant d'un véhicule de transport public.
- Vous devez avoir acheté votre billet avec votre carte de crédit.

Pour la protection annulation de voyage

- Montant maximum (en argent canadien) :
 - En cas d'annulation avant le départ : 2 000 \$ par voyage;
 - En cas de faillite de votre agence de voyage : 2 000 \$ par voyage;
 - Départ retardé ou de correspondance manquée : 2 000 \$ par voyage;
 - Retour anticipé ou retardé : 5 000 \$ par voyage.
- Frais couverts :
 - Frais pour des services que vous n'avez pas utilisés, que vous avez payés à l'avance avec votre carte de crédit et qui ne sont pas remboursables, ainsi que certains autres frais.
 - Billet d'avion en classe économique, en cas de départ retardé, de correspondance manquée ou de retour anticipé ou retardé.
- Motifs couverts :
 - En cas de maladie, d'accident ou du décès de la personne assurée;
 - En cas de maladie, d'accident ou du décès d'un membre de la famille, du compagnon de voyage, d'un employé clé de l'entreprise ou de l'hôte à destination de la personne assurée;
 - La résidence principale ou l'établissement commercial de la personne assurée subit un sinistre important;
 - Vous devez agir à titre de jury ou de témoin;
 - Votre employeur exige que vous déménagiez à court terme;
 - Votre avion est détourné ou tous les passagers sont mis en quarantaine;
 - Le fournisseur de votre voyage fait faillite ou devient insolvable;
 - Le gouvernement du Canada déconseille de voyager dans ce pays, après que vous avez acheté votre billet d'avion ou votre forfait de voyage.
- Vous devez annuler votre voyage le jour même où l'incident survient.
- Vous devez avoir payé votre billet d'avion ou de transport public, votre hébergement, votre voyage à forfait ou votre location de voiture à court terme avec votre carte de crédit.

Pour toutes les protections

Qui peut être couvert par l'assurance?

- Le titulaire de la carte de crédit, son conjoint et ses enfants à charge qui l'accompagnent
- S'ils résident à temps plein au Canada et bénéficient du régime d'assurance maladie de leur province de résidence.

Combien ça coûte?

- Aucuns frais distincts ne sont facturés pour ces protections.

Pour faire une réclamation

- **Vous** devrez contacter le **service d'assistance** et fournir les documents requis dans les **90 jours** de l'événement.
- **Nous** rendrons ensuite notre décision dans les **30 jours ouvrables**.

En cas de différend...

- Nous sommes là pour vous servir, n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du soutien.
- Si votre réclamation est refusée, vous aurez **1 an** pour contester le refus par écrit.
- Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en formuler une en visitant le :
<https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte>.

Si vous changez d'idée

- Ces protections peuvent être annulées en tout temps en contactant la Banque Laurentienne du Canada.

Ce qui n'est pas couvert

Pour la protection soins et services hospitaliers médicaux et paramédicaux

- Les soins et frais payables par un gouvernement ou par une autre assurance, ou encore qui ne seraient pas couverts dans votre province de résidence;
- Les soins facultatifs, non urgents ou de suivi d'une condition stable;
- Une ordonnance identique à une ordonnance reçue avant votre départ;
- Si vous refusez un traitement, une prescription ou votre rapatriement;
- La disponibilité et la qualité des soins risquent de varier en fonction de l'endroit où vous voyagez.

Pour la protection retard de bagages

- Le retard ou la perte survient lors du vol de retour dans votre province;
- Les frais d'achat de prothèses dentaires ou auditives ou de lentilles cornéennes;
- Les frais d'achat d'articles et de vêtements pour la pratique d'un sport;
- Les articles pour lesquels vous pouvez demander compensation au transporteur;
- Si vos bagages n'ont pas été enregistrés ou qu'un délai insuffisant a été prévu pour faire une correspondance selon les règles de la compagnie aérienne.

Ce qui pourrait limiter ou annuler votre couverture, pour toutes les protections

Certaines circonstances

- Votre compte de carte de crédit n'est pas en règle;
- Vous omettez de contacter le service d'assistance dès que possible;
- Vous voyagez dans votre province de résidence;
- Vous voyagez dans un pays que le gouvernement du Canada recommande de ne pas visiter;
- Vous êtes déjà couvert par une autre assurance;
- Votre agence de voyage ou votre transporteur vous rembourse ou vous dédommage en totalité ou en partie;
- Vous participez à un acte criminel, une émeute, une insurrection ou une guerre;
- Certains types de voyages d'affaires;
- Vous voyagez à titre de conducteur, pilote, membre de l'équipage ou passager non payant d'un véhicule commercial.

Certaines conditions de santé et certains comportements

- **Condition de santé préexistante** (si, dans les 90 jours précédents, vous avez été traité, avez consulté, avez pris un médicament ou si la posologie de votre médication a été changée);
- **La pratique de sports à risques**, par exemple l'alpinisme, le saut à l'élastique, le parachutisme, la course en véhicule motorisé **ou la pratique professionnelle** d'activités athlétiques ou sous-marines;
- Si vous voyagez dans le but de recevoir des soins de santé;
- Abus d'alcool, de médicaments ou stupéfiants;
- Suicide ou autres blessures auto infligées;
- **Grossesse**, si le voyage a lieu dans les 60 jours avant la date prévue d'accouchement;
- Troubles psychologiques, mentaux, nerveux, psychiatriques.

Fausse déclarations

- De fausses déclarations ou réticences de votre part pourraient entraîner l'annulation de l'assurance ou le rejet d'une réclamation.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question?

Service à la clientèle : 1 877 287-8334

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Laurentienne du Canada

Nom de l'assureur : Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. & Canassurance Compagnie d'Assurance

Nom du produit d'assurance : Garanties d'assurance Soins et services hospitaliers, médicaux et paramédicaux, d'assurance annulation voyage, retard de bagages & accident dans un véhicule de transport public



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Carte de crédit Visa* Banque Laurentienne

Contrat d'assurance collective 9001-2

Garanties d'assurance des achats et prolongation des garanties

Assureurs



Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'assurances générales
1080, rue Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7

Tél. : 1 418 684-5000, Téléc. : 1 418 684-5185

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2001346401

Site Web : ia.ca

CANASSURANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Canassurance Compagnie d'assurance
1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 0H6

Tél. : 1 877 287-8334, Téléc. : 1 866 286-8358

Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2001003423

Pour les résidents du Québec seulement :

Site Web de l'Autorité des marchés financiers : autorite.qc.ca

Émetteur de la carte de crédit et distributeur de l'assurance



**BANQUE
LAURENTIENNE**

Banque Laurentienne du Canada
1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H3G 0E5
Tél. : 1 800 252-1846

À quoi sert ce document?

Il vous est remis pour vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins et si vous désirez vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.

Protections offertes

Nous remplaçons ou réparons un bien perdu, volé ou endommagé ou vous en remboursons le prix :	Nous doublons la durée de garantie de réparation accordée par le fabricant d'origine du bien :
<ul style="list-style-type: none">• Si le bien a été acheté en totalité avec la carte de crédit Visa Banque Laurentienne.• Si le bien est perdu, détérioré ou volé durant une période de 90 jours suivant l'achat.	<ul style="list-style-type: none">• Si le bien a été acheté en totalité avec la carte de crédit Visa Banque Laurentienne.
<ul style="list-style-type: none">• Montant total maximal de réclamation pour la vie entière de l'assuré : 60 000 \$.	<ul style="list-style-type: none">• La période supplémentaire de réparation accordée par l'assureur ne peut dépasser un an.

D'autres conditions et des exclusions peuvent s'appliquer

• Elles sont résumées dans ce sommaire.

• Elles sont décrites en entier dans l'attestation d'assurance qui vous sera remise si vous adhérez à cette assurance.

Vous pouvez consulter le spécimen d'attestation sous la rubrique des Formulaire et guides de l'assurance collective : https://files.ia.ca/-/media/files/ia/formulaires/asscoll/fr/9001-2_attestation_fr.pdf.

Résumé des principales conditions

Qui peut bénéficier de l'assurance? <ul style="list-style-type: none">Vous devez être une personne physique titulaire d'une Carte Visa Banque Laurentienne.Vous devez résider au Canada à temps plein.	Combien ça coûte? <ul style="list-style-type: none">Aucuns frais distincts ne sont facturés pour ces protections.
Pour faire une réclamation : 1 877 287-8334 <ul style="list-style-type: none">Vous devrez téléphoner à l'assureur et remplir le formulaire qu'il vous fera parvenir. Le tout doit être fait dans les 90 jours de l'événement.Vous devrez fournir à l'assureur plusieurs pièces justificatives au soutien de votre réclamation.Nous vous répondrons dans les 30 jours ouvrables.	En cas de différend... <ul style="list-style-type: none">Nous sommes là pour vous servir : n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du soutien.Si votre réclamation est refusée, vous aurez 1 an de la date du refus pour contester la décision par écrit.Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en faire une en visitant le : https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte.
Si vous changez d'idée <ul style="list-style-type: none">Ces protections peuvent être annulées en tout temps en contactant la Banque Laurentienne du Canada.	

Ce qui n'est pas couvert

Pour la protection assurance des achats

Certains biens <ul style="list-style-type: none">Chèques de voyage, espèces monnayées, billets de banque, billets et tickets, effets négociables et biens se rapportant à la numismatique;Animaux et plantes;Pertes ou dommages causés au matériel de sport lorsqu'ils résultent de l'utilisation de ce matériel;Tout genre de véhicules à moteur ainsi que leurs pièces et accessoires;Articles achetés par correspondance avant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par l'assuré;Perte ou vol de bijoux se trouvant dans les bagages.	Certaines circonstances <ul style="list-style-type: none">Usure normale, utilisation abusive ou vice de fabrication;Guerre, rébellion et hostilités de toute nature;Fraude, confiscation par une autorité, participation à des activités criminelles;Inondation, tremblement de terre, contamination par une substance radioactive;Disparition inexplicquée;Dommages indirects et honoraires d'avocat;Valeur supplémentaire d'un bien, car il fait partie d'un ensemble;Biens couverts par une autre assurance.
--	---

Pour la protection assurance de prolongation des garanties

Certains biens <ul style="list-style-type: none">Articles usagés;Tout genre de véhicules à moteur ainsi que leurs pièces et accessoires;Articles dont la garantie n'est pas valide au Canada.	Ne couvre également pas <ul style="list-style-type: none">Dommages corporels, matériels ou indirects;Dommages punitifs ou exemplaires;Honoraires d'avocat;Biens couverts par une autre assurance.
Fausse déclarations <ul style="list-style-type: none">De fausses déclarations ou réticences de votre part pourraient entraîner l'annulation de l'assurance ou le rejet d'une réclamation.	

Vous ne trouvez pas réponse à votre question?

Service à la clientèle : 1 877 287-8334

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Laurentienne du Canada

Nom de l'assureur : Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'assurances générales & Canassurance Compagnie d'Assurance

Nom du produit d'assurance : Assurance des achats & prolongation des garanties



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Protection reliée à la carte de crédit Visa* Banque Laurentienne

Numéro de police : 9908-8604

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

Assureur :  Chubb du Canada Compagnie d'Assurance 199 rue Bay, Bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Appel sans frais : 1-800-268-9344 Appel local: 416-359-3222 N° de client de l'assureur : 2000461714	Émetteur de la carte de crédit et distributeur de l'assurance :  Banque Laurentienne du Canada 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600 Montréal (Québec) H3G 0E5 Appel sans frais : 1 800 252-1846
Gestionnaire des réclamations et Service à la clientèle Crawford and Company (Canada) Inc. National Claims Management Centre 100 Milverton Drive, Suite 300 Mississauga (Ontario) L5R 4H1 Appel international sans frais : 1-877-757-7971 Appel local : 416-649-6444 Fax : 905-602-0185 Courriel: visanac@crawco.ca	Autorité des marchés financiers Place de la Cité, Tour Cominar 2640, Laurier Boulevard, 4 ^{ème} étage Québec (Québec) G1V 5C1 Ville de Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Appel sans frais : 1-877-525-0337 Fax : 418-525-9512 Site Web : lautorite.qc.ca

À quoi sert ce document?

Il Vous est remis pour Vous aider à décider si cette assurance répond à Vos besoins et si Vous désirez Vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.

L'assurance est soumise aux modalités du contrat-cadre. Certaines limitations, exclusions et restrictions s'appliquent. Vous pouvez consulter le certificat d'assurance :

https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Carte_Visa_Infinite_Banque_Laurentienne.pdf

La Personne assurée peut demander une copie de la police, cas échéant, sous réserve de certaines restrictions d'accès. Veuillez communiquer avec l'assureur pour obtenir une copie de la police.

Mise en garde : Les termes ou expressions dont l'initiale est en majuscule dans ce sommaire sont définis au Certificat d'assurance. Vous devez connaître ces définitions. Référez-Vous à l'article « Définitions » du Certificat d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à Vous.

Protections offertes

Référez-Vous au Certificat d'assurance (article A. Coup d'oeil sur le programme d'assurance collision/dommages pour les véhicules de location de Visa)

L'assurance rembourse le montant dû au Titulaire de la carte ou à l'Agence de location en cas de vol ou dommages subis par une voiture de location	Conditions à respecter
<ul style="list-style-type: none">• Si le véhicule de location est endommagé ou volé;• Une indemnité est également versée à l'Agence de location lorsqu'un véhicule n'est plus disponible à des fins de locations parce qu'il est en réparation par suite de dommages subis pendant la période de location;	<ul style="list-style-type: none">• Le véhicule doit être loué en totalité avec la carte de crédit Visa Banque Laurentienne (frais d'utilisation et kilométrage);• Le Titulaire de carte doit refuser de souscrire à toute protection équivalente offerte par l'Agence de location;

<ul style="list-style-type: none"> • Couvre les voitures, véhicules utilitaires sports et minifourgonnettes; • Couvre jusqu'à concurrence de la valeur au jour du sinistre du véhicule endommagé ou volé; • Couvre les couts liés à la Perte de jouissance du véhicule. • Est une assurance en première ligne sauf en cas de dommages pour lesquels il y a renonciation ou prise en charge par l'Agence de location ou son assureur ou en cas d'indication contraire par les lois locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le conducteur doit détenir un permis de conduire valide; • Couvre un seul véhicule de location en même temps; • Couvre pour une période maximale de 48 jours consécutifs; • Si la période est de plus de 48 jours, la protection est sans effet, quelle qu'en soit la durée.
--	---

D'autres conditions et des exclusions peuvent s'appliquer

Les conditions et exclusions sont résumées dans ce sommaire mais elles sont décrites en entier dans le certificat d'assurance qui Vous sera remis si Vous adhérez à la carte Visa Infinite Banque Laurentienne qui inclus cette assurance.

Résumé des principales conditions

Qui peut bénéficier de l'assurance?

Référez-Vous au Certificat d'assurance (article C. Personnes admissible à l'assurance)

- Vous devez être Titulaire d'une carte Visa Infinite Banque Laurentienne dont le compte n'est pas en souffrance de plus de 90 jours;
- Vous devez signer le contrat de location et refusez de souscrire la protection facultative d'exonération en cas de dommage par collision de l'Agence de location;
- Toute autre personne conduisant le véhicule de location avec Votre autorisation.

Combien ça coûte?

- L'assurance est incluse avec la carte de crédit Visa Infinite Banque Laurentienne. Aucuns frais distincts ne sont facturés pour l'assurance.

À quel moment la garantie commence-t-elle à s'appliquer?

La garantie entre en vigueur au moment où Vous prenez possession du véhicule de location à condition que le total des coûts et des frais de location soit porté à Votre Carte Visa Infinite Banque Laurentienne.

À quel moment la garantie cesse-t-elle de s'appliquer?

La garantie prend fin dès que l'un des événements survient :

- (1) l'Agence de location reprend possession du véhicule de location;
- (2) la période de temps pendant laquelle Vous louez un véhicule de location dépasse 48 jours consécutifs;
- (3) Votre Carte Visa **Infinite** Banque Laurentienne est annulée; ou
- (4) la Police est résiliée.

Si Vous changez d'idée

Cette protection peut être annulée par annulée Votre Carte Visa Infinite Laurentienne, sans pénalité, en tout temps. L'assurance n'est pas remboursable, car il n'y a ni prime d'assurance ni frais additionnels s'appliquant à cette protection. Pour annuler Votre protection d'assurance, Vous devez envoyer un avis d'annulation de la carte au distributeur qui Vous a fourni Votre carte.

En cas de différend...

- Nous sommes là pour Vous servir : n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du soutien.
- Si Votre réclamation est refusée, Vous aurez **31 jours** de la date de refus pour contester la décision en soumettant une demande écrite à l'assureur. L'assureur Vous fera parvenir sa réponse dans les 30 jours suivant la réception de Votre demande de révision. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou Vous adresser à Votre avocat.

Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en formuler une en visitant le : <https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html>.

Pour faire une réclamation

Référez-Vous au Certificat d'assurance (Ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de vol)

- Vous devrez téléphoner à l'assureur dans les 48 heures de l'événement;
- Vous devez Vous entendre avec l'Agence de location qui de Vous deux présentera la demande;
- Nous Vous fournirons un formulaire de demande d'indemnité;
- Vous devrez envoyer Votre demande d'i*ndemnité dans les 45 jours de la découverte du sinistre, avec toute la documentation qu'il Vous est alors possible de fournir;
- Vous devrez fournir à l'assureur toutes les pièces justificatives au soutien de Votre réclamation dans un délai de 90 jours de l'événement;
- Nous Vous répondrons en général dans les 15 jours.

SERVICE D'ASSISTANCE

Si Vous faites la réclamation

Appel sans frais international	1-877-757-7971
--------------------------------	-----------------------

Appel local	416-649-6444
-------------	---------------------

Si l'Agence de location fait la réclamation – télécopieur

Télécopieur	905-602-0185
-------------	---------------------

Ce qui n'est pas couvert

Certains véhicules ne sont pas couverts

Référez-Vous aux Certificat d'assurance pour une liste complète des véhicules qui ne sont pas couverts (article G. Types de véhicules couverts).

- Fourgonnettes, fourgonnettes commerciales ou minifourgonnettes commerciales;
- Camions et camionnettes;
- Limousines;
- Véhicules tous terrains;
- Motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs;
- Remorques, caravanes, véhicules de plaisance ou tout véhicule non autorisés à circuler sur la voie publique;
- Véhicules servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet;
- Minibus et autobus;
- Tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le manufacturier, excluant les taxes, excède 65 000\$ CA au moment du sinistre;
- Les véhicules considérés de grand luxe ou voitures rares, les véhicules d'édition limité, les véhicules anciens;
- Les Véhicules exempt de taxe.

Certaines circonstances ne sont pas couvertes

Référez-Vous aux Certificat d'assurance pour une liste complète des exclusions (article B. Protection).

- Utilisation d'un véhicule de remplacement dont tout ou une partie du coût est couvert par l'assurance automobile;
- Responsabilité civile;
- Dommages corporels ou dommages à la propriété;
- Conduite du véhicule en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants;
- Perpétration d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel;
- Usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique ou électrique, défaillance, vice propre, dommages dus à la nature même du risque, insectes ou vermine;
- Non-respect des dispositions du contrat de location, sauf tel qu'indiqué dans le certificat d'assurance;
- Saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de règlements douaniers, ou confiscation par ordre du gouvernement ou d'autres autorités;

- Transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites ou transport de biens ou passagers contre rémunération;
- Guerre ou acte de guerre, hostilités, insurrection, rébellion, guerre civile, usurpation;
- Réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive;
- Dommages causés intentionnellement;
- La location de plus d'un véhicule à la fois;
- Un Incident cyber.

Ce qui n'est pas couvert

Faussees déclarations

De fausses déclarations ou dissimulations de Votre part pourraient entraîner l'annulation de l'assurance ou le rejet d'une réclamation.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur pour savoir comment l'assureur recueille et utilise Vos renseignements personnels. Vous pouvez demander de consulter les renseignements personnels apparaissant à Votre dossier ou demander une correction en écrivant à :

Le responsable de la protection des renseignements personnels
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, bureau 2500
C.P. 139, Commerce Court West Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour de plus amples renseignements sur la protection de Vos renseignements personnels par l'assureur, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html>.

Vous ne trouvez pas de réponse à Votre question?

Service à la clientèle de l'assureur : 1-877-757-7971

Service à la clientèle du distributeur : 1-800-252-1846

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

*Visa Int. / utilisée sous licence.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Laurentienne du Canada

Nom de l'assureur : Chubb du Canada Compagnie d'Assurance

Nom du produit d'assurance : Assurance collision/dommages pour les véhicules de location



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNERATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE – Assur-paiement^{MC}

Carte de crédit Visa* Banque Laurentienne

Contrat d'assurance-crédit collective 9000-V

Garanties d'assurance vie, décès et mutilation accidentels, invalidité et perte d'emploi

Assureurs  Groupe financier Industrielle Alliance, Assurances et Services financiers inc. 1080, rue Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C7 Tél. : 1 418 684-5000, Téléc. : 1 418 684-5185 Site Web : ia.ca Numéro de client de l'assureur auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000447410 Pour les résidents du Québec uniquement : Site Web de l'Autorité des marchés financiers : lautorite.qc.ca	Émetteur de la carte de crédit et distributeur de l'assurance  BANQUE LAURENTIENNE Banque Laurentienne du Canada 1360, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600 Montréal (Québec) H3G 0E5 Tél. : 1 800 252-1846
--	---

À quoi sert ce document?

Il vous est remis pour vous aider à décider si cette assurance répond à vos besoins et si vous désirez vous la procurer. Il ne constitue pas un contrat d'assurance.

Protections offertes

Nous remboursons le solde de votre carte de crédit :	Nous payons les versements mensuels minimums de votre carte de crédit :
jusqu'à concurrence de 15 000 \$: <ul style="list-style-type: none">• Si vous décédez.• Si vous perdez l'usage d'une main, d'un pied ou d'un oeil en raison d'un accident, et ce, dans l'année suivant l'accident.	jusqu'à concurrence de 750 \$ par mois : <ul style="list-style-type: none">• Si vous devenez invalide.• Si vous perdez votre emploi.
Montant maximum pour toutes protections confondues : 15 000 \$	
<i>En cas de décès accidentel, nous verserons au compte de votre carte de crédit un montant additionnel égal au solde de la carte jusqu'à concurrence de 15 000 \$.</i>	
<i>Le total des prestations versées pour un même événement, ne peut excéder la limite de crédit accordée.</i>	

D'autres conditions et des exclusions peuvent s'appliquer

- Elles sont résumées dans ce sommaire.
- Elles sont décrites en entier dans l'attestation d'assurance qui vous sera remise si vous adhérez à cette assurance. Vous pouvez consulter un spécimen d'attestation en visitant le lien suivant : https://files.ia.ca/-/media/files/ia/formulaires/asscoll/fr/995885f-attestation_assurpaiement.pdf.

Résumé des principales conditions

Qui peut être couvert par l'assurance? <ul style="list-style-type: none">• Tous les détenteurs de la carte de crédit• Qui ont entre 18 et 64 ans et qui résident au Canada.	Combien ça coûte? <ul style="list-style-type: none">• 0,97 \$ par tranche de 100 \$ de votre solde• Ajouté au solde mensuel de votre carte de crédit.
---	---

<p>Quelles sont les transactions couvertes?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les transactions régulières sur votre carte de crédit. • Les financements à paiement reporté ou à remboursements égaux portés sur votre carte de crédit. 	<p>Si vous changez d'idée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette assurance est facultative et vous pourrez l'annuler en tout temps. • Si vous annulez dans les 30 premiers jours, la prime vous sera complètement remboursée.
<p>Pour bénéficiaire de l'assurance invalidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes salarié ou travailleur autonome, vous devez être incapable d'accomplir chacune des tâches habituelles de votre fonction principale pendant une période continue de 30 jours ou plus et : <ul style="list-style-type: none"> • À titre de salarié, avoir travaillé au moins 20 heures rémunérées par semaine au cours de chacune des 4 semaines précédant le début de l'invalidité; ou • À titre de travailleur autonome, avoir tiré un revenu au cours de chacune des 4 semaines précédant le début de l'invalidité. • Si vous n'êtes pas salarié ou travailleur autonome, vous devez être dans un état qui exige des soins médicaux continus et qui vous empêche d'exercer chacune des activités normales d'une personne du même âge pendant 90 jours ou plus. 	<p>Pour bénéficiaire de l'assurance perte d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À titre de salarié permanent et non saisonnier, vous devez avoir travaillé au moins 20 heures rémunérées par semaine pour le même employeur pendant une période d'au moins 4 mois consécutifs précédant immédiatement la perte d'emploi; ou • À titre de travailleur autonome, vous devez avoir exercé cet emploi rémunéré pour une période d'au moins 4 mois consécutifs précédant immédiatement la perte d'emploi.
<p>Pour faire une réclamation : 1 800 361-6002</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous devrez nous téléphoner dans les 30 jours de l'événement, puis nous fournir les documents requis dans les 90 jours suivant l'événement; • En cas de décès, vos proches devront nous téléphoner, puis nous fournir les documents requis dans l'année qui suit le décès; • Nous pourrions demander de fournir des pièces justificatives; • Nous rendrons ensuite notre décision dans les 30 jours. 	<p>En cas de différend...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes là pour vous servir : n'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du soutien; • Si votre réclamation est refusée, vous aurez 1 an pour contester la décision par écrit; • Vous pouvez prendre connaissance de notre politique de traitement des plaintes ou en formuler une en visitant le : https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte.
<p>Ce qui n'est pas couvert par cette assurance</p>	
<p>Certains comportements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suicide ou autres blessures auto-infligées; • Acte criminel, opération militaire, émeute, insurrection, agitation populaire, vol ou tentative dans un avion; • Usage chronique ou excessif d'alcool, surdose; • Conduite sous l'influence de la drogue ou avec un taux d'alcoolémie dans le sang supérieur à la limite permise. 	<p>Certaines circonstances de fin d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte d'emploi dans les 30 premiers jours de l'assurance ou dont vous étiez au courant au moment d'adhérer à l'assurance; • Démission, retour aux études, départ à la retraite, congé, grève ou lock-out, perte d'un emploi saisonnier, occasionnel, à temps partiel ou temporaire ou fin d'un contrat à durée fixe; • Perte d'emploi par suite d'une fraude ou infraction; • Les 30 premiers jours suivant une perte d'emploi.
<p>Réclamations liées à une condition de santé préexistante</p>	
<p>Si vous devenez invalide ou décédez en raison d'une condition de santé pour laquelle vous avez été traité 6 mois avant et 6 mois après la date de votre adhésion à l'assurance (ou date de votre achat dans le cas de financements à paiement reporté ou à remboursements égaux).</p>	
<p>Fausse déclarations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • De fausses déclarations de votre part pourraient entraîner l'annulation de l'assurance ou le rejet d'une réclamation. 	
<p>Vous ne trouvez pas réponse à votre question?</p>	
<p>Service à la clientèle de l'assureur : 1 800 361-6002</p>	<p>Service à la clientèle du distributeur : 1 800 252-1846</p>

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Laurentienne du Canada

Nom de l'assureur : Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc.

Nom du produit d'assurance : Assur-paymentTM



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, vous n'êtes pas obligé d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. C'est à vous de choisir votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'obligation de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, sans frais, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. Informez-vous auprès de votre distributeur du délai d'annulation sans frais qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information neutre et objective.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :